

École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
1 Place de la Résistance
91025 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

**Marché de prestations de sécurité incendie, surveillance, gardiennage
et accompagnement des activités sur le site de l'enslIE**

Marché n°26.002

APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHÉ

Le Directeur Général de l'École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise – ensIIE –
Imed Boughzala

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les prestations de sécurité incendie, de surveillance et de gardiennage sur le site de l'ensIIE, ainsi que l'accompagnement des activités étudiantes et des manifestations organisées dans l'établissement. Les prestations, leurs modalités d'exécution et les qualifications requises sont décrites dans le CCTP.

ARTICLE 3 : FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestations de services passé en procédure d'appel d'offres ouvert et en application des articles R 2124-2 1°, R 2143-1 et R 2161-2 du Code de la Commande Publique.

Il prend également la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de prestations liées à des situations particulières de sûreté, conformément aux articles R. 2162-2 et R. 2162-13 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum du marché, toutes périodes comprises, reconductions éventuelles incluses et prestations liées à des situations particulières de sûreté, est fixé à 370 000 € HT, soit 444 000 € TTC sur la base d'une TVA de 20 %.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe I : bordereau des prix complété, daté et signé par le titulaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 26.002 signé par le titulaire et dont seul l'original conservé par l'ensIIE fait foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 26.002 signé par le titulaire et dont seul l'original conservé par l'ensIIE fait foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, la pièce n'est pas jointe au présent marché,
- L'offre technique du titulaire, uniquement pour les engagements qu'elle contient et qui sont compatibles avec les pièces de rang supérieur.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité ci-dessus s'applique. Les conditions générales de vente et documents commerciaux du titulaire ne prévalent pas sur les pièces du marché.

ARTICLE 5 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ ET PRISE D'EFFET

6.1 Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.
Il sera valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de notification.
Il pourra être reconduit **trois (3) fois** pour une durée maximale **d'un (1) an** sans que la durée totale ne puisse excéder **quatre (4) ans**.

La reconduction sera effectuée par décision expresse du pouvoir adjudicateur au moins un mois avant la date d'échéance de la période en cours.

6.2 Début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations décrites dans le présent marché est fixée au 1^{er} février 2027.
Cette date est donnée à titre indicatif et ne pourra pas être plus tardive mais pourra être antérieure à la date indiquée.
La date effective de début des prestations sera indiquée dans la lettre de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 7 : REPRISE DU PERSONNEL

Les conditions de reprise du personnel en cas de changement de prestataire sont fixées par l'accord du 5 mars 2002 et son avenant du 28 janvier 2011, annexé à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité. À titre d'information, les éléments relatifs au personnel actuellement affecté au site, tels que transmis par le titulaire sortant, figurent en annexe. Les candidats en apprécient l'incidence dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation peuvent être :

- Soit téléchargés sur la plateforme PLACE
- Soit envoyés par courriels sur demande

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seront demandés des renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et des renseignements et formalités nécessaires pour obtenir une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application des articles R 2143-3, R 2144-1 et R 2144-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-12 sur les éléments et justificatifs à produire par le candidat, et aux articles R 2144-1 à R 2144-7 sur l'examen des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables au motif de liquidation judiciaire, faillite personnelle, infraction fiscale, exclusion des marchés publics ou interdiction légale de soumissionner,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des renseignements et documents exigés décrits ci-après dans le présent règlement de la consultation,

- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties juridiques, techniques, professionnelles et financières suffisantes ; la capacité sur ce point est appréciée à partir des éléments apportés dans les déclarations, certificats, pièces ou attestations demandés aux candidats.

La capacité du candidat sera jugée en prenant en compte les références vérifiables qu'il produira pour des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché. Ces références devront faire apparaître la nature des prestations réalisées par le candidat ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, les candidats devront obligatoirement justifier du respect des réglementations applicables aux activités privées de sécurité, et notamment :

- Pour l'entreprise : L'autorisation d'exercer en cours de validité délivrée par le CNAPS.
- Pour le dirigeant : L'agrément de dirigeant en cours de validité délivré par le CNAPS.

Les candidats ne répondant pas à ces critères ou jugés comme tel, seront éliminés sans que leur offre ne soit examinée.

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2152-1 à R. 2152-12.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

- | | |
|--|-------------|
| • Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre | 40 % |
| • Critère n° 2 : Prix des prestations | 40 % |
| • Critère n° 3 : Critères environnementaux et sociétaux | 20% |

Les critères seront notés sur 10 points, puis pondérés selon les pourcentages indiqués ci-dessus.

Précisions sur la méthodologie de notation des critères :

- Excellent : 10.00 points
- Bon : 7.50 points
- Moyen : 5.00 points
- Médiocre : 2.50 points
- Non réponse : 0.00 points

Pour le critère n°1 : valeur technique de l'offre - 40% :

Il sera évalué au regard des sous-critères suivants :

- Accompagnement des activités et soirées étudiantes, moyens humains (effectifs affectés), qualifications et expérience pertinente (références comparables vérifiable) 50 %,
- Continuité du service et réactivité - 20 %,
- Traçabilité et suivi des prestations - 20 %,
- Moyens matériels - 10 %

La note obtenue sur 10 points sera pondérée à hauteur de 40 % pour ce critère.

Pour le critère n° 2 : prix des prestations - 40% :

Le critère prix sera évalué sur la base du montant total obtenu en appliquant les prix horaires renseignés par chaque candidat dans le BPU aux quantités estimatives figurant dans le détail quantitatif estimatif (DQE), il sera noté sur 10 points.

- Les quantités estimatives sont identiques pour l'ensemble des candidats et sont destinées uniquement à la comparaison financière des offres. Elles ne constituent pas un engagement de commande de la part de l'enslIE.
- Les lignes du DQE dont la quantité estimative est nulle ne sont pas prises en compte dans la comparaison des offres. Les prix portés au DQE sont ceux du BPU ; en cas de différence, le BPU prévaut.
- La note maximale sera attribuée à l'offre dont le montant total HT, calculé selon le DQE est le plus bas.
- Pour les autres offres, la notation du prix sera calculée selon la formule :
$$[\text{Prix du moins disant} / \text{Prix de l'offre du candidat}] \times 10 \text{ points}$$

La note obtenue sera ainsi pondérée à hauteur de 40 % pour ce critère.

Pour le critère n°3 : environnementaux et sociétaux – 20% :

Il sera apprécié au regard des engagements présentés par le candidat dans son offre, selon les sous-critères suivants :

- Engagements environnementaux - 50 %
- Engagements sociaux et sociétaux - 50 %

La note obtenue sur 10 points sera pondérée à hauteur de 20 % pour ce critère.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'enslIE demande au candidat de justifier son prix par écrit. L'offre est rejetée si les justifications ne sont pas satisfaisantes, notamment au regard du droit du travail et des conventions collectives applicables (articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la Commande Publique).

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement final.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats demandés, son offre sera rejetée. Son élimination sera prononcée par le pouvoir adjudicateur. La même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur notifiera le marché au titulaire pour le commencement de la prestation.
Les candidats non retenus seront informés par un courrier.

ARTICLE 12 : REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12-1 : Remise des candidatures et des offres

Les dossiers qui seraient parvenus après la date limite de remise des offres ou qui parviendraient sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables et renvoyés à leur expéditeur.

Le Directeur Général de l'enslIE se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

Les réponses des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que l'unité monétaire retenue par l'enslIE pour conclure ce marché est l'euro.

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre figurent dans une enveloppe unique.

Les plis contenant la candidature et l'offre seront transmis avant la date et heure limite mentionnée :

- Soit par courrier recommandé AR avant la date et heure limite mentionnée,
- Soit remis en main propre contre récépissé à la Division Comptabilité-Finances de l'ensIIE,
- Soit déposés sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'État).

Si le dépôt de la candidature et offre s'effectue par courrier, le pli cacheté portera l'adresse et les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat Marché n° 26.002 ensIIE Division Comptabilité-Finances Bureau 209 1 Place de la Résistance 91025 Évry-Courcouronnes Cedex NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

12-2 : La candidature :

12-2-1 : pièces demandées à l'appui de la candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La lettre de présentation de la candidature (ou imprimé DC1) dûment datée et signée comprenant :
 - Le nom et l'adresse du candidat,
 - Le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire dans le cas d'une sous-traitance.
- La déclaration du candidat dûment renseignée et signée (ou imprimés DC2).
Cette déclaration comprend une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
Cette déclaration contient également les éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Elle sera accompagnée des pièces suivantes :
- La liste des moyens humains, ainsi que les moyens techniques et informatiques à sa disposition,
- Un dossier de références de prestations analogues au marché qui met en évidence l'expérience du candidat sur les marchés de même type. Le candidat doit fournir les noms, adresses et numéros de téléphone des établissements cités en référence.
- Les capacités financières sous forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années.
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Les justificatifs d'aptitude professionnelle spécifiques aux activités privées de sécurité :
 - Une copie de l'autorisation d'exercer en cours de validité délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) au titre de l'entreprise,

- Une copie de l'agrément de dirigeant en cours de validité délivré par le CNAPS pour le représentant légal de l'entreprise.

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance déjà connue, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants.

12-2-2 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou à l'article D.8222-7 à 8 du Code du Travail, ou l'imprimé NOTI1 dûment complété et signé et accompagné des pièces qui y sont mentionnées :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (cette attestation, ainsi que le NOTI1 devra être renouvelée tous les six mois suivant la date de notification du marché jusqu'à la fin de son exécution)
- Un extrait K bis
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation, ou le formulaire NOTI2 dûment complété et signé.
- Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

12-3 : L'offre :

L'offre se compose des pièces énumérées ci-dessous :

L'Acte d'Engagement et son annexe I à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (imprimé DC13)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre aux demandes d'acceptation :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R-2143-3 du Code de la Commande Publique,
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à 5, L5221-8 et 11, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et 2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne,

Le mémoire technique, établi par le candidat, contenant les renseignements suivants :

- Accompagnement des activités et soirées étudiantes, moyens humains (effectifs affectés), qualifications et expérience pertinente (références comparables vérifiables),
- Continuité et réactivité : organisation des trois postes de 16h30 à 22h00, gestion des absences et remplacement, réactivité et mobilisation de renforts,
- Traçabilité et suivi : moyens de suivi des prestations, contrôle des rondes, signalement des incidents et modalités de reporting,

- Moyens matériels : équipements et moyens de communication prévus pour l'exécution des prestations,
- Engagements environnementaux, sociaux et sociétaux proposés dans le cadre de l'exécution du marché,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé par le titulaire sans modification,

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé par le titulaire sans modification,

Le certificat de visite complété et signé par le responsable logistique de l'ensiIE.

Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte ouvert en France.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt** (120) jours à compter de la date de remise de l'offre définitive.

ARTICLE 14 : GESTION DES HORS DELAIS

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telles qu'indiquées dans le présent règlement de la consultation, quel que soit le mode de transmission, sera considéré comme hors délai et retourné au candidat.

ARTICLE 15 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES

- Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du Journal d'Annonces Légales ou du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
- Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés par le pouvoir adjudicateur et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme,
- Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement,

ARTICLE 16 : VISITE

Une visite des lieux est obligatoire.

Le candidat remplira à cet effet, le « certificat de visite des locaux ».

Les visites se dérouleront impérativement dans les locaux de l'ensiIE et aux dates suivantes :

- **Mardi 17 novembre 2026 de 10h00 à 11h00**
- **Jeudi 19 novembre 2026 de 10h00 à 11h00**
- **Mardi 24 novembre 2026 de 10h00 à 11h00**

Les candidats devront préalablement prendre contact avec :

Youcef Sidi Moussa
Division Achat, Logistique et Patrimoine
E-mail : youcef.sidimoussa@ensiie.fr

ARTICLE 17 : COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Nicolas Simonetti
Division Comptabilité-Finances
E-mail : nicolas.simonetti@ensiie.fr